# 

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

COMPTABLE DES BUDGET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

مديرية ألتنظيع و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

#### INSTRUCTION N° 01 DU 19/01/2009

OBJET: Clôture du compte d'affectation spéciale n°302.040 « Fonds d'achèvement de la troisième phase de reconstruction des régions touchées par le séisme du 10 octobre 1980».

**REFER**: - loi n° 08.21 du 02 Moharram 1430 correspondant au 30 Décembre 2008 portant loi de finances pour 2009, notamment son article 57.

Les dispositions de l'article 57 de la loi de finances pour 2009 ont prononcé la clôture du compte d'affectation spéciale n° 302.040 « Fonds d'achèvement de la troisième phase de reconstruction des régions touchées par le séisme du 10 octobre 1980» et le versement de son reliquat au budget de l'Etat.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application comptable de cette mesure.

A la date du 31 janvier 2009 le trésorier principal procédera à l'arrête définitif du compte n° 302.040.

Le solde créditeur dégagé à ce compte au terme de cette opération, fera l'objet d'une imputation provisoire par le trésorier principal au crédit du compte n° 211.007 « recettes à imputer P/C produits divers du budget », par le débit du compte n° 302.040.

Simultanément à cette opération et en vue de la régularisation de ses écritures, le trésorier principal provoquera l'émission par l'ordonnateur habilité, sur le compte n° 201.007 « produits divers du budget » ligne 07.10, d'un titre de perception à concurrence du reliquat dont il s'agit.

Dés prise en charge dans ses écritures du titre de perception qui sera ainsi émis, le trésorier principal passera l'écriture comptable suivante :

- débit compte n° 211.007
- crédit compte n° 201.007 lignes 07.10

A la date du 01 février 2009 le compte n° 302.040 ne figurera plus dans la nomenclature des comptes du Trésor.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

#### LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

### **DESTINARAIRES:**

### Pour exécution :

- Trésorerie Principale

## **Pour information:**

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Ministère de l'Intérieure et des Collectivités locales
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Inspection des Services Comptables
- Directions de la Modernisation et de la Normalisations Comptable
- Agence comptable Centrale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor
- Trésorerie Centrale